

La séance est ouverte à 19h20

Présents : BOITEL D., HENRY A., LE CALVEZ J., BIENVENUT A., MONTMIRAIL F., OUVRARD F., Y. CREC'HRIOU, DRU E., LE HOUEROU A, LE GAC B., MARONNE M., HARRAR J.J.

Excusés : Annie LE HENAFF (pouvoir à CREC'HRIOU Y.)

Secrétaire de séance : Françoise MONTMIRAIL

### 1. Création du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Il explique que le projet doit faire l'objet d'un avis préalable du CTP (Comité Technique Paritaire). Aussi, il propose la constitution d'une commission du personnel pour la mise en place du Compte Epargne Temps. Cette commission rédigera un projet de délibération soumis à l'avis du CTP.

La commission sera constituée du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux qui souhaiteront s'y joindre.

### 2. Recrutement de personnel non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut être amenée à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : Services administratifs, Services techniques, Restaurant Scolaire, Ménage des bâtiments communaux, Camping.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant des catégories B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Il propose que la rémunération soit calculée en référence à des indices sans dépasser les indices terminaux des grilles C et B.

Il propose que le régime indemnitaire soit versé dans les conditions prévues par la délibération du 8 mars 2013. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

### 3. Recrutement d'un secrétaire de mairie en CDD Accroissement Temporaire d'Activité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie titulaire a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Il rappelle qu'un processus de recrutement a eu lieu à la suite de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 29/10/2018 et publiée le 02/11/2018 sous le numéro O02218102389 (bourse de l'emploi 18-45). Il informe le Conseil Municipal que ce recrutement s'est révélé infructueux.

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée de 6 mois (renouvelable dans la limite de 6 mois maximum) à la vacance d'un emploi de secrétaire de mairie qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que Madame Rozenn PERSON-ROLLAND remplit les conditions générales de recrutement (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc...),

Considérant que la collectivité fait face à une vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire (art 3-2 loi n°84-53),

Le maire propose de recruter Madame Rozenn PERSON-ROLLAND en tant qu'agent contractuel pour une durée déterminée de 6 mois, à partir du 01/02/2019, dans les modalités de recrutement d'un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité du recrutement de Mme Rozenn PERSON-ROLLAND en CDD Accroissement Temporaire d'Activité pour une durée de 6 mois.

### 4. Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques en CDD Accroissement Temporaire d'Activité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un processus de recrutement est en cours à la suite de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 26/12/2018 et publiée le 27/12/2018 sous le numéro O02218128775. La fin de publication est arrêtée au 31/01/2019.

Le maire rappelle qu'un agent contractuel, Monsieur Romain RATEL, est actuellement recruté en CDD et que son contrat se termine le 31 janvier 2019.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service public, et dans l'attente des conclusions du recrutement, le maire propose de prolonger le CDD de Monsieur Romain RATEL d'un mois, soit jusqu'au 28/02/2019, dans les modalités de recrutement d'un accroissement temporaire d'activité.

Il informe que des entretiens seront organisés avec les candidats répondant au profil présenté sur la fiche de poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de la prolongation du CDD accroissement temporaire d'activité de M. Romain RATEL, jusqu'au 28/02/2019.

## 5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle le départ d'agents communaux de la collectivité, et le recrutement à venir d'un nouvel agent aux services techniques.

Il précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant 2 postes et en créant 1 poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 avril 2018 relatif à la demande de suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique concernant la demande de suppression du poste d'Agent de Maîtrise,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et/ou créer les postes suivants :

Suppressions	Créations
1 poste d'Agent de maîtrise (1 ETP) 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1ETP)	1 poste d'Adjoint technique Territorial (1 ETP)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le maire présente le tableau des effectifs de la collectivité modifié,

Filière	Grade	DHS	Création / suppression	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	23/35		
	Adjoint technique territorial	17.75/35		
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22.25/35		
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35		
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	Suppression	Retraite
	Adjoint technique territorial	35/35	Création	Poste à pourvoir
	Agent de maîtrise	35/35	Suppression	Absence de besoin d'un poste d'encadrement
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33/35		
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35		
Animation	Adjoint territorial d'animation			

## 6. Revalorisation de l'indemnité des élus

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 11 avril 2014 relative au montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il fait part de la nécessité de délibérer de nouveau à la suite d'une note d'information du 9 janvier 2019 aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019.

### Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés municipaux du 02/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- les indemnités sont versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit le 28 mars 2014.
- Vu la note d'information du 9 janvier 2019 aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019.

CONSIDERANT que les lois susvisées fixent les taux maxima des indemnités des élus ce qui correspond à une enveloppe globale pour une commune dont la population est située entre 500 et 999 habitants comme suit :

- Indemnité du Maire 31% de l'IB terminal
- Indemnités des 4 adjoints 8,25 % de l'IB terminal

CONSIDERANT que Monsieur Yann CREC'HRIOU a été désigné conseiller municipal délégué au camping et que Madame Béatrice LE GAC a été désignée conseiller municipal délégué en charge des associations.

Après délibération, à l'unanimité,  
DECIDE

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller délégué comme suit :

Maire	31% de l'IB Terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	7.51% de l'IB Terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	7.51% de l'IB Terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	7.51% de l'IB Terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	7.51% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué au camping	1.48% de l'IB Terminal
Conseiller municipal délégué en charge des solidarités	1.48% de l'IB Terminal

## 7. Budget Primitif : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (quart des dépenses inscrites au BP 2018)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2019 sera débattu puis voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...).

Or, il précise que des dépenses d'investissement seront à mandater avant le vote du BP.

Il informe les conseillers que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi, le maire propose de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2018.

Chapitre	Article	Libellé article	Montant en €
16	1641	Remboursement emprunts	18 750,00
16	165	Dépôts et cautionnement Reçus	375,00
21	21571	Matériel roulant	4 250,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00
21	2182	Matériel de transport	8 250,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	170,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00
23	2313	Construction immob. En cours	27 400,00
23	2315	Installations, matériel outillage techniques	11 500,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2018.

## 8. Panneau d'entrée d'agglomération : modification de son emplacement

Monsieur L'adjoint au Maire, Alain Henry, propose de déplacer le panneau d'entrée de ville sur la voie en provenance de Lannion.

Il présente un plan montrant l'implantation actuelle du panneau et la nouvelle proposition.

Il explique que le projet a été vu avec l'ATD de Lannion.

Il explique que l'idée fait suite à un projet antérieur de mise en place d'un plateau ralentisseur à cette même entrée, qui n'a pas été concrétisé. Aussi, il conviendrait de ramener le panneau d'entrée de ville plus près de l'entrée réelle du bourg.

Une discussion s'engage concernant les avantages et inconvénient de la nouvelle implantation.

Monsieur L'adjoint au Maire propose de positionner le panneau à 150 m du carrefour entre les RD 73 (Route de Trezeny) et RD 31 (Rue de la Croix Pavée), en provenance de Lannion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la modification d'implantation du panneau d'entrée de ville, à 150 m du carrefour entre les RD 73 (Route de Trezeny) et RD 31 (Rue de la Croix Pavée), en provenance de Lannion.

## 9. Fin du contrat de location de terres agricoles (ZC102, Croas Minguen) – Hervé SALAUN

Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision de M. Hervé SALAUN de résilier le contrat de location de terres agricoles en raison de la cessation de son activité professionnelle à la fin de l'année 2019.

Il s'agit de la parcelle ZC102 située à Croas Minguen et d'une surface de 15 795 m<sup>2</sup>.  
Le loyer annuel est actuellement de 200.09€.

Le maire propose aux conseillers qu'une réflexion soit menée cette année sur le devenir de cette parcelle, et précise qu'il s'agit d'un terrain à vocation agricole et pour lequel il n'est prévu aucun changement de destination.

## 10. Travaux sur la RD73 (Hameau de Kerhuel) : signature d'une convention avec le Conseil Départemental

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation sur la RD 73, et notamment sur le hameau de Kerhuel.

Il les informe qu'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h a été posé lundi 29 janvier 2019.

Il précise que, s'agissant de travaux sur une voie départementale, la commune ne peut pas demander de Fonds de Compensation sur la TVA.

Aussi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement sur la portion de RD 73 située sur le hameau de Kerhuel.
- Autorise le maire à demander le Fonds de Compensation sur la TVA sur les dépenses engagées dans ces travaux.

## 11. Gestion de l'Assainissement Collectif : convention de mise à disposition des services entre LTC et la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention bipartite a été signée entre LTC et la commune le 8 mars 2011, à la suite de la délibération du conseil Municipal le 23 juillet 2010.

Il informe les conseillers que les charges de personnel afférentes à ce service s'élèvent à 20 825.18€ pour l'année 2018.

Il fait part de la nécessité de reconduire cette convention pour l'année 2019.

Le maire précise que cette nouvelle convention tiendra compte du fait que la commune n'effectuera plus les relevés de compteurs, la société SUEZ s'en chargera et les transmettra directement à LTC.

Il informe le conseil qu'un rendez-vous doit avoir lieu avec le directeur du pôle assainissement et que le projet de convention sera rédigé à l'issue de cette rencontre.

La signature de cette nouvelle convention sera approuvée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

## 12. Grand Débat National

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Sébastien LECORNU, ministre chargé des collectivités territoriales, pour l'organisation du Grand Débat National.

Il y est question du cahier de doléances. Il est également demandé aux maires d'accueillir avec bienveillance toutes les demandes.

Le Maire informe qu'un cahier de doléances est à la disposition de la population depuis le 8 décembre 2018.

Le Maire précise qu'il souhaite accueillir toutes les demandes qui pourront lui parvenir, émanant de collectifs citoyens ou d'associations de la commune, et de leur mettre à disposition les moyens matériels nécessaires pour la libre tenue des débats, et d'être ainsi le « tiers de confiance » de cet exercice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention,

Approuve la proposition du maire relative à la mise à disposition les moyens matériels nécessaires pour la libre tenue des débats dans le cadre du Grand Débat National.

## 13. Entretien des appareils à gaz : devis société Kerambrun

Le maire informe le Conseil de la fin du contrat avec la société Trégor gaz pour l'entretien des appareils à gaz de la commune.

Il les informe que des demandes de devis ont été formulées et leur fait part de la proposition de l'entreprise Kerambrun de Lannion, pour un forfait annuel de 1 186.80€ TTC pour les appareils situés à l'école, la cantine, le camping et les mobilhomes, la SMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer le devis avec la société Kerambrun pour un forfait annuel de 1 186.80€ TTC pour l'entretien des appareils à gaz situés à l'école, la cantine, le camping et les mobilhomes, la SMA.

## 14. Remplacement du chauffe-eau de l'école par Kerambrun

Le maire informe le Conseil de la signature d'un devis avec l'entreprise Kerambrun pour le remplacement du chauffe-eau de l'école pour 718.80€ TTC.

## 15. SDE

Le maire fait indiquer que le Syndicat Départemental d'Electricité dispose de nouveaux statuts depuis le 24/9/18.

Fin de séance : 20 heures 10